

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 231

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« oeuvre »,

insérer les mots :

« au bénéfice de tous afin de développer une culture de radioprotection chez les citoyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la future ASNR se donne les moyens de l'information du public selon la méthode mise en place par l'IRSN pour sensibiliser le grand public et développer une culture de radioprotection chez les citoyens.

En effet, à ce jour, l'IRSN publie après chaque inspection une lettre de suite d'inspection qui fait état de ses constats et recommandations à l'exploitant. Les formes sont variées, lettre d'information site réseaux sociaux, transmission des rapports à la CNDP qui organise des débats publics. Elle crée des contenus pédagogiques pour développer les connaissances des lycéens, étudiants, salariés, personnels hospitaliers, patients, etc., et plus généralement des citoyens sur le nucléaire et la radioprotection.